



CLUB: RALLY EVENT PARTNER asbl Ht55
N° D'ENTREPRISE: 840-109-476
HISTORIC RALLY FESTIVAL
Roger Sauvelon
9 & 10 mai 2020

RÈGLEMENT PARTICULIER

Adresse exacte des Vérifications Administratives préliminaires :

rue de la Gendarmerie 38 à 5600 Philippeville

GESTION DE LA MANIFESTATION ET OFFICIELS DÉSIGNÉS A L'ÉVÈNEMENT

- Directeur du meeting :	Pierre Marmignon	Lic. ASAF : Ht 346
- Directeur adjoint :	Charles Deneubourg	Lic. ASAF : Ht 340
- Directeur de la sécurité :	Franz Nys	Lic. ASAF : Ht 347
- Directeur de la sécurité adjoint :	Michel Xaborov	Lic. ASAF : Ht 343
- Secrétaire du meeting :	Marianne Delpero	Lic. ASAF : Ht 342
- Trésorier :	Françoise Van den Steen	Lic. ASAF : Ht 341
- Responsable du Parc des participants :		
- Médecins :	CRS asbl	
- Commissaires Sportifs ASAF	Président de collège : Sevrin L.	Lic. ASAF : Lg 419
	Membre : Roquet M.	Lic. ASAF : Na 951
	Membre : Olijnyk G	Lic. ASAF : Lg 427
- Commissaires Techniques ASAF	Président de collège : Libois D.	Lic. ASAF Ht330
	Membre : Derenne D.	Lic. ASAF Na 881
	Secrétaire : Geert E.	Lic. ASAF Na 921
- Inspecteur- Sécurité ASAF :	Sevrin L.	Lic. ASAF : Lg419
- Ambulances - Nombre :	1 , lors de la 1 ^{ère} étape (09/05) ; 4 , lors de la 2 ^{ème} étape (10/05).	

POUR TOUTE INFORMATION :

Site web : www.rallyeventpartner.eu Mail: pierre.marmignon@skynet.be Tél: --32 (0)472 06 85 93

GÉNÉRALITÉS

- a) Dénomination : ROGER SAUVELON HISTORIC RALLY FESTIVAL
Dates : 9 & 10 mai 2020
- b) Parc des participants : **rue de la Gendarmerie 38 à 5600 Philippeville**
- c) Vérifications administratives : **rue de la Gendarmerie 38 à 5600 Philippeville**
- d) Vérifications techniques : **rue de la Gendarmerie 38 à 5600 Philippeville**

Cet événement est organisé conformément aux dernières Prescriptions Sportives de l'ASAF, au Règlement Particulier des « Historic Rally Festival » y détaillé (**Art. 27 B**) et au présent règlement, auxquels les participants s'engagent à se soumettre par le seul fait de leur engagement.

Article 1 : Définition de la manifestation

Les événements du type « HISTORIC RALLY FESTIVAL » ont pour but de créer une évocation d'un rallye tel qu'il était pratiqué il y a quelques décennies et d'y faire évoluer des voitures de l'époque.

Bien que faisant revivre des épreuves sportives et étant organisé comme tel, notamment sur le plan de la sécurité, **l'Historic Rally Festival n'est pas une compétition.**

Aucune notion de temps n'est prise en considération, aucun chronométrage n'est réalisé et aucun classement n'est établi, à aucun moment de la manifestation.

Un **Historic Rally Festival** doit donc être considéré comme une démonstration permettant aux participants de découvrir des parcours de haute mémoire et d'y évoluer, chacun à son rythme, dans les meilleures conditions de sécurité possibles, sur des routes fermées à la circulation publique.

Avertissement

Les manifestations de ce genre ne sont pas des "courses" et le style de conduite à y adopter doit tenir compte de cette particularité. En conséquence, l'organisateur (ou les Commissaires Sportifs présents) excluront sans appel, tout concurrent dont ils jugeront le comportement dangereux, tant pour lui que pour les autres.

Article 2 : Parcours

SAMEDI 09 mai 2020, une boucle, d'une longueur totale de 25 Km à parcourir **3 fois**. Cette boucle comprend 1 ES de 9,3 Km (route fermée à la circulation routière) et des secteurs de liaison sur routes ouvertes, de 16 Km.

Soit, un total, pour le samedi, de 75 Km, comprenant 27,9 Km d'ES.

ES 1 : 9,30 Km, revêtue en dur à 100%

DIMANCHE 10 mai 2020, une boucle, d'une longueur totale de 51 Km à parcourir **4 fois**. Cette boucle comprend 3 ES, totalisant un kilométrage de 21 Km (routes fermées à la circulation routière) et des secteurs de liaison sur routes ouvertes de 30 Km.

Soit, un total, pour le dimanche, de 204 Km, comprenant 84 Km d'ES.

ES 2 : 9 Km, revêtue en dur à 100%

ES 3 : 6 km revêtue en dur à 100%

ES 4 : 6, Km, revêtue en dur à 100%

Total général du rallye : 275 Km, dont 112 Km d'étapes spéciales sur routes fermées.

Le départ du premier participant dans une ES ne pourra avoir lieu après 18h30 (voir Art 3.11 du RSG)
Attention : Dans tous les cas de figure, fin impérative et totale de déroulement d'une ES à 23 heures (Obligation légale).

Article 3 : Respect de l'itinéraire

Les participants sont tenus de suivre l'itinéraire imposé par l'organisateur pour se rendre d'une ES à l'autre et rejoindre le départ après avoir parcouru le ou les secteurs fermés à la circulation routière. Cet itinéraire est consigné dans le road-book qui leur sera fourni.

Article 4 : Véhicules admis

4.1. Généralités

Le nombre de véhicules admis à participer est fixé à 120.

- Les organisateurs se réservent le droit de refuser l'inscription de n'importe quelle voiture **sans avoir à se justifier**, notamment pour des questions de sécurité, de dangerosité du parcours, de qualité et/ou de diversité du plateau ou pour n'importe quel autre motif.

a) Seul, un modèle de voiture entré en production ou homologué avant le 31 décembre 1994 à minuit, est admissible.

Cette admission est étendue à des voitures de type identique (**même "body"**) fabriquées **après** cette date, pour autant que la date du début de leur production ou de leur homologation par la FIA, soit antérieure au 31 décembre 1994, à minuit.

Dans ce cas, la cylindrée des voitures ne sera pas limitée.

b) Des voitures répondant à ces critères, mais équipées de **culasse et/ou de moteur de substitution, même non implantés avant le 31 décembre 1994 pourront aussi être admises au départ, pour autant que ces éléments soient de la **même marque** que la voiture ou que celle du moteur/culasse dont elle était équipée d'origine (Voir aussi, **c**) ci-dessous).**

Dans ce cas, la cylindrée de ce moteur ne pourra excéder, 3500 cc (quel que soit son nombre de soupapes) après application de l'éventuel coefficient de suralimentation (Diamètres maximaux des brides d'admission : **34mm**, "Essence" ; **37mm**, Diesel).

c) Des voitures répondant aux critères repris au point a), équipées d'un moteur et/ou d'une culasse d'une **autre marque que celle de la voiture ou de celle du moteur/culasse l'équipant à l'origine, seront également admises à participer, pour autant qu'elles aient obtenu une **homologation**, dans cette configuration, de la part de la **FIA ou de l'une de ses ASN**.**

Ces voitures (moteur et/ou culasse d'une autre marque), ne seront admises au départ que pour autant qu'elles soient, en tous points, conformes à cette fiche d'homologation.

De plus, malgré la présentation de cette fiche d'homologation et de ce qu'elle peut comporter, les cylindrées de telles voitures resteront limitées à **3500cc** (après application éventuelle du coefficient de suralimentation). De même, quel que soit le diamètre maximal de la bride du système d'admission mentionné sur cette fiche d'homologation, il ne pourra excéder **34mm**, pour un moteur "essence" ou **37mm** pour un moteur Diesel.

d) L'élaboration sécuritaire imposée par les modifications apportées, devra, dans tous les cas, être à la hauteur des performances majorées.

e) Des contrôles de cylindrée et de brides pourront être effectués à tout moment. La couverture en assurances n'étant pas acquise aux voitures non qualifiables, une amende automatique de **500 €** prévue à l'Art. 8.5 du RSG, sera automatiquement de mise en cas de non-conformité et toute participation ultérieure sera refusée au concurrent dans l'attente de son paiement.

f) D'autre part (sauf si une homologation établie par la FIA ou par l'une de ses ASN existe, la reprenant dans cette configuration, une voiture ne pourra être équipée d'un système de suralimentation ou d'une motorisation "Diesel" que si le modèle d'époque en était équipé également. Il en va de même pour, le mode de transmission (traction, propulsion, 4 roues motrices).

g) La présente réglementation sera de stricte application ; toute fraude ou tentative de fraude en vue de faire participer un véhicule non qualifiable, sera sanctionnée par l'application d'une amende de **250 €, pour ses instigateurs qu'ils soient concurrents ou organisateurs (voir art. 1.7.7. – 8^e tiret du RSG).**

Cette sanction sera d'application même sur constatation postérieure à l'événement, après examen et décision du Conseil d'Administration et ce, même dans le cas où la voiture avait été acceptée par les Commissaires Techniques dépêchés sur place ou si les renseignements fournis étaient incomplets, incorrects ou fallacieux.

- Aucun passeport technique ni aucune fiche d'identité ne devront être produits ;
- Le véhicule devra être en conformité avec les impositions légales en matière de circulation routière, tant au niveau des documents, des équipements de sécurité qu'au niveau du bruit ;
- Tous les véhicules immatriculés à l'étranger devront être conformes à la législation de leur pays d'immatriculation ainsi qu'au présent règlement. Ils devront être conformes aux normes de bruits en vigueur en Belgique.

Normes techniques

Seules, en principe, les voitures "conduites intérieures" sont autorisées à participer. L'arceau de sécurité (voir Ch. VI, art. 4.2, du Règlement Technique Général) et le pare-brise en verre feuilleté ne sont pas obligatoires mais sont recommandés.

Les voitures du type "cabriolet" ne seront admises au départ que capote ou toit fermé, ou si elles sont munies d'un arceau "6 points" avec barres longitudinales supérieures, empêchant la pénétration des fils métalliques dans l'habitacle.

Un arceau de type "Targa" ou des Roll-Bars individuels d'origine peuvent utilement remplacer l'arceau "6 points" dans les cabriolets/roadsters, si les vitres latérales sont relevées au maximum (même si le toit est déposé ou la bâche repliée/ôtée).

Il est toutefois précisé que ces dispositions ne s'appliquent pas aux véhicules non pourvus à l'origine de capote ou de toit fermé et dont la première mise en circulation est intervenue, au plus

tard, le 31/12/1961.

Joindre à la demande d'engagement, la feuille spécifique des "Vérfications" (reprise en annexe).

4.2. Contrôle de conformité (Voir Art. 27.5.2, du RPR)

En même temps que leur bulletin d'engagement, les participants renverront à l'organisateur, la "Feuille des Vérifications" qui leur aura été préalablement transmise. Ils y auront indiqué, outre leur identité, les renseignements utiles à l'identification précise de leur voiture. Ce document sera transmis, par l'organisateur, au responsable de la Commission Technique de l'ASAF qui sera chargé de l'analyser et de déterminer si le véhicule répond aux conditions requises pour participer. Ce document servira également au préposé du CH départ pour discerner si la voiture qui lui est présentée est bien celle qui a été inscrite.

4.3. Normes techniques

L'arceau de sécurité (voir Ch. VI, art. 4.2, du Règlement Technique Général) et le pare-brise en verre feuilleté ne sont pas obligatoires mais sont recommandés.

Les harnais ne sont pas obligatoires mais si la voiture en est pourvue, ils ne pourront présenter une éventuelle date de péremption apposée par le fabricant, qui soit dépassée.

Il en va de la même logique pour les éventuels sièges baquets remplaçant les sièges d'origine.

Article 5 : Équipement sécuritaire de l'équipage

En tout état de cause, le port du casque (Normes CE ou homologué FIA), par le conducteur et son co-équipier, est obligatoire durant le parcours sur route fermée, **sous peine de mise hors course immédiate. Le port du casque est INTERDIT durant les parcours de liaison, sous peine d'une amende automatique de 25 € par membre de l'équipage contrevenant.**

Article 6 : Engagement

6.1. Le bulletin d'engagement, la "Feuille des Vérifications" lisiblement et dûment complétés, pourront être renvoyés :

Par voie postale à : Rally Event Partner asbl, rue Toffette, 29 à B. 5650 - WALCOURT

Par courriel à : rallyeventpartner@skynet.be

6.2. Les frais d'inscription s'élèvent à **340 €**, assurances comprises.

Un acompte de **100,-€** est à verser lors de la demande d'inscription (voir : www.rallyeventpartner.eu) sur le compte Bancaire **BE51 0689 0336 4562** (BIC GKCCBEBB) de Rally Event Partner asbl avec la communication suivante : Festival pré-inscription + nom du pilote

Les N° de départ sont attribués en fonction des dates de paiement de l'acompte. De plus cet acompte garanti d'être repris sur la liste des "prioritaires" si le nombre **maximum de 120 d'inscrits** est atteint.

Le solde de **240,- €** est à verser **avant le 20 avril 2020** sur le compte bancaire suivant :

BE51 0689 0336 4562 (BIC KCCBEBB) de Rally Event Partner asbl avec la communication suivante : Festival + nom du pilote.

Passé ce délai, les inscriptions seront toujours acceptées jusqu'au samedi 09 mai 2020 à 12 h 00 si le nombre maximum de 120 participants n'est pas atteint mais :

- les frais d'inscription seront majorés de **50,- €** ;

- les noms de l'équipage et la photo du véhicule ne seront pas repris dans le « Programme ».

6.3 Remboursement :

Désistement du participant : Le participant DOIT signifier son désistement par écrit à l'organisateur (e-mail autorisés).

À cette seule condition,

Jusqu'au 20/04/2020 : l'intégralité des sommes versées lui sera remboursée ;

Du 21/04/2020 au 09/05/2020 à 12h00 : l'intégralité des sommes versées minorées de 50,- €, lui sera remboursée ;

Si ce désistement intervient **après** l'officialisation de la liste des qualifiés le 09 mai 2020, les droits d'engagement payés resteront la propriété de l'organisateur.

Article 7 : Équipage

Les équipiers, inscrits réglementairement et repris sur la liste officielle des engagés, **seront les mêmes, tout au long de la manifestation.**

L'âge minimum de participation est de 18 ans. Ce point sera de stricte application, même en cas de filiation entre le passager et le conducteur

Article 8 : Assurance des participants en "Individuelle – Accidents Corporels"

Conformément au Décret de l'Exécutif de la Communauté Française, régissant la pratique du sport en Fédération Wallonie-Bruxelles, tout participant à un événement organisé par une fédération sportive reconnue (ici l'ASAF), doit être couvert par une police d'assurance du type « Individuelle - Accidents Corporels ».

Pour les participants licenciés ASAF ou VAS, cette couverture d'assurance est comprise dans leur licence.

Attention : La licence annuelle "R" de la VAS n'est pas valide pour participer à l'événement. Un TP-L de l'ASAF doit donc leur être délivré sur place par les Commissaires Sportifs de l'ASAF (10 € payables en juste monnaie, SVP)

Pour les autres participants, cette assurance sera comprise dans un « Titre de participation » à 10 €, disponible sur place, le samedi 09 mai, jusqu'à 11h30, auprès du commissaire sportif présent et qui les couvrira durant ce seul meeting.

(Également disponible le vendredi 08 mai de 17h. à 19h. à la permanence tenue à l'Office du Tourisme de Philippeville

Article 9 : Vérifications Administratives et Techniques

Les **Vérifications Administratives** des participants auront lieu le samedi 09 mai 2020, de 08h00 à 12h00, rue de la Gendarmerie 38 à 5600 Philippeville.

Toutefois, pour « alléger » le travail du secrétariat du samedi, les participants qui sont déjà présents dans la région, pourront satisfaire aux Vérifications Administratives auprès de la permanence (non obligatoire) ouverte le vendredi 08 mai de 17h00 à 19h00, rue de la Gendarmerie 38 à 5600 Philippeville

Documents à présenter : Permis de conduire (obligatoire pour le conducteur) - Cartes d'identité - Documents du véhicule - Licences ASAF ou VAS ou « Titre de Participation »

Les **Vérifications Techniques** des voitures auront lieu le samedi 9 mai 2012 de 8h15 à 1h30

Dans ce genre de manifestations (qui ne sont pas des compétitions), outre les contrôles de conformité dont question au point 27.5.2 du RPR, seule une Vérification Technique sommaire sera programmée.

Les Contrôleurs techniques de la Fédération envoyés sur place pour vérifier la conformité des voitures présentées, auront également pour mission d'effectuer un contrôle portant sur l'aspect sécuritaire du véhicule et le respect des impositions faites par le Code de la route.

En conséquence, les organisateurs prévoient un endroit et un moment destinés à cette tâche, afin que les concurrents puissent s'y présenter selon les modalités qu'ils auront choisies. Cet emplacement sera communiqué aux participants lors de leur passage au contrôle administratif.

Article 10 : Liste des participants (Voir RSG – Art. 3.6.3)

Une liste reprenant l'ensemble des conducteurs (nom, prénom, n° de et les caractéristiques de leur voiture (marque, modèle, cylindrée et année) devra être établie à l'initiative de l'organisateur. Elle sera éditée et signée par lui et, enfin, contresignée pour officialisation par le commissaire sportif présent, et ce, avant le premier départ.

Article 11 : Reconnaissances

Toute "reconnaissance" est interdite.

En cas d'infraction un "Avertissement" (carton jaune) sera adressé au contrevenant. Au deuxième "Avertissement" (carton rouge), le participant se verra refuser le départ de la manifestation sans remboursement des droits d'engagement.

Article 12 : Pénalités

Les pénalités en temps étant inadaptées dans le cadre d'un Historic Rally Festival, elles y seront remplacées par des amendes et/ou des "Avertissements".

De tels "Avertissements" seront adressés, entre autres, aux participants, pour infraction au règlement des "Reconnaissances", pour dépassement du nombre de tours de boucle à effectuer dans les étapes "Show", pour sortie de la main ou du bras (pilote ou passager) par la fenêtre de la voiture au cours des passages en ES, pour conduite dangereuse, etc.

Sur constatation de l'organisateur ou des Commissaires Sportifs (même sans concertation avec la Direction de Course) ou sur rapport des Commissaires de Route, les contrevenants se verront sanctionnés comme suit, par les Commissaires Sportifs : 1^{er} avertissement « carte jaune » / 2^e avertissement « carte rouge ».

A la réception de son 2^e avertissement, le participant concerné sera exclu de la manifestation sans remboursement des droits d'engagement.

Remarque : Si cette pénalité est infligée en fin d'épreuve ou alors que le pilote a terminé sa prestation, une amende de **125 €** sera alors automatiquement appliquée par le Collège des Commissaires Sportifs. Si cette amende ne lui a pas été payée sur place, quelle qu'en soit la raison, le Président de Collège transmettra un rapport en ce sens au secrétariat de l'ASAF et le contrevenant se verra automatiquement suspendu de licence jusqu'à l'apurement de sa dette (voir aussi : article 1.6.5 du R.S.G.).

Article 13 : Comportement responsable des participants

Rappel de l'Art. 3 du Ch. III :

Durant le déroulement d'un parcours sur route fermée (ES), les vitres seront fermées, au minimum, aux $\frac{3}{4}$ (trois quarts).

Il sera **STRICTEMENT INTERDIT** pour les occupants de la voiture, **de sortir le bras ou la main** en dehors de celle-ci, sous peine de sanction pouvant aller jusqu'à l'exclusion automatique du meeting, à la seconde infraction, pour conduite dangereuse.

Article 14 : Trophées et Souvenirs

Ils seront remis le samedi 09 mai 2020 vers 19h00.

Article 15 : Timing général

20 avril 2020	Clôture des inscriptions à droits simples	
08 mai 2020 de 17h00 à 19h00	« pré-secrétariat » au CARP rue de la Gendarmerie 38 à 5600 Philippeville,	
09 mai 2020 à 08h00	Ouverture des Vérifications Administratives et contrôle des licences	
09 mai 2020 de 08h15 à 12h30	Vérifications techniques	
09 mai 2020 à 12h00	Clôture des inscriptions à droits majorés	
09 mai 2020 à 12h1	Fermeture des Vérifications Administratives et du Contrôle des	Licences
09 mai 2020 à 12h45	Affichage de la liste des équipages	
09 mai 2020 à 13h00	1 ^{er} départ	
09 mai 2020 vers 17h30	Rentrée de la 1 ^{re} voiture	
09 mai 2020 vers 19h00	Remise des trophées et souvenirs	
10 mai 2020 à 09h00	Départ de la 1 ^{re} voiture pour la 1 ^{re} boucle	
10 mai 2020 vers 15h30	Rentrée de la 1 ^{re} voiture de la 4 ^e boucle	

Règlement approuvé pour la commission "Rallyes"

de la CSAP Hainaut Eddy Limbourg en date du 26/02/2020

de l'ASAF Jean-Claude Puissant en date du 04/03/2020

La licence d'homologation du parcours a été délivrée par :
Severin Lambert, Lic. N° : Lg419 en date du 11-03-2020

Annexes :

- 1RGPD Déclaration de confidentialité
- 2Formulaire d'inscription
- 3Formulaire vérification

Cher licencié,
Cher Membre,

Vous le savez, le **Règlement Général pour la Protection des Données** GDPR (Règlement EU 2016/679 du 27 avril 2016) est entré en vigueur le 25 mai 2018.

En notre qualité de fédération, nous avons le plaisir de vous communiquer notre déclaration relative à la protection des données à caractère personnel. Elle complète et fait **partie intégrante** de la **convention d'affiliation** qui nous lie. En communiquant vos données à caractère personnel, vous acceptez le traitement de ces dernières.

1. LE TRAITEMENT DES DONNÉES PAR L'ASAF

Les données à caractère personnel traitées sont celles de ses membres.

2. LES DONNÉES FAISANT L'OBJET D'UN TRAITEMENT

Données d'identification : nom, prénom, photo d'identité, date de naissance, nationalité
Données de contact : adresse, numéro de téléphone, GSM, adresse courriel
Données de santé : aptitude médicale à participer à des compétitions automobiles, détermination du degré de handicap pour les personnes concernées
Données relatives aux véhicules de compétition : numéro de plaque, numéro de châssis, copie des papiers de contrôle technique et d'assurance, éventuellement une photo de ce dernier, ...
Autres données : Possession ou non d'un permis de conduire

Ces données sont transmises par le membre aux clubs ou aux officiels ou directement au secrétariat de l'ASAF.

3. LA NATURE ET LA FINALITÉ DES TRAITEMENTS RÉALISÉS

L'ASAF s'engage à ne traiter les données à caractère personnel des membres qu'aux fins d'exécution de son objet social.

Respecter des obligations légales et réglementaires

Exécuter le contrat :

- L'établissement des licences
- La réalisation de passeports techniques sportifs
- L'inscription aux séances de contrôles (ASAF ou privés)....

Servir ses intérêts légitimes :

- L'élaboration des classements des épreuves et des Championnats/Challenges
- La rédaction de communiqués de presse diffusés sur les réseaux sociaux, les sites internet et transmis à la presse
- La publication de photos de voitures ou de portraits de concurrents, dans les médias de tous les types,
- L'invitation à des manifestations en rapport avec l'objet social de la fédération
- La proclamation des résultats à l'occasion des remises des prix
- L'élaboration des calendriers des prestations des officiels (CS, CT, IS, observateurs....)
- La publication dans les prescriptions sportives
- L'établissement de tableaux d'amendes, sanctions

- La communication d'informations jugées utiles (Asaf newsletters, invitations...)
- L'invitation à des formations
- L'archivage des documents, ...

Réaliser un traitement particulier nécessitant un consentement :

- L'établissement du palmarès des concurrents à la demande expresse de ceux-ci par exemple.

Sauf accord préalable et écrit du Membre adhérent, l'ASAF s'interdit de traiter les données à d'autres fins.

4. LA TRANSMISSION DES DONNÉES

Les données à caractère personnel sont échangées entre les clubs, les CSAP, l'ASAF et les fédérations sportives automobiles. Elles seront également transmises le cas échéant à l'assureur de l'ASAF, à l'Adeps, l'ONAD.

Ces données ne font pas l'objet de transfert en dehors de l'Espace Economique Européen.

Elles ne seront jamais communiquées à des tiers à des fins commerciales.

5. CONSERVATION DES DONNÉES À CARACTÈRE PERSONNEL

L'ASAF conservera les données à caractère personnel pendant 10 ans.

6. DROITS DES PERSONNES CONCERNÉES

Les personnes concernées disposent des droits suivants :

- Droit d'accès
- Droit de rectification
- Droit à l'effacement ou droit à l'oubli
- Droit à la limitation du traitement
- Droit à la portabilité des données
- Droit d'opposition
- Droit de retirer son consentement
- Les personnes concernées disposent également du droit d'introduire une réclamation au sujet de l'application des dispositions du GDPR, auprès de l'Autorité de protection des Données.

7. LES DÉMARCHES DE PROTECTION QUE NOUS ENTREPRENONS :

- La sensibilisation de nos collaborateurs (les administrateurs, les gestionnaires des clubs et CSAP, les officiels le personnel...)
- La sécurisation des postes de travail, du serveur et du site web.
- La protection de notre réseau informatique.
- La garantie d'un archivage sécurisé.
- La protection de nos locaux.
- Etc.

Les données à caractère personnel sont traitées par l'ASAF, dont le siège social est établi à 5300 Sclayn, rue de l'île Dosset 12, conformément à la loi belge relative aux traitements de données à caractère personnel et au règlement général 2016/679 relatif à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel et à la libre circulation de ces données.

Pour toute question relative à cette déclaration : secretariat@asaf.be

Bulletin d'inscription à renvoyer au plus tard le 18 avril 2019 par e-mail à : pierre.marmignon@skynet.be

par la poste : Rally Event Partner - rue Toffette 29 à B 5650 Walcourt

*** MENTIONS RESERVEES A L'ORGANISATION**

Engagement reçu le : / /	Paiement reçu le : / /	Ordre de réception :	Indications de service :
--------------------------	------------------------	----------------------	--------------------------

PILOTE/CONDUCTEUR (remplir en caractères d'imprimerie, svp)

Nom : / « »	Si pseudonyme :	Prénom :	Homme / Femme <input type="checkbox"/> <input type="checkbox"/>
----------------------------	--------------------------	-------------------	--

Né(e) le : / /	Adresse :	N° :
----------------	-----------	------

Code postal :	Localité :
---------------	------------

Accepte **n'accepte pas** d'être placé(e) sur la liste des réservistes si le nombre maximum d'engagés est atteint.

Si nous devons vous contacter :	N°. Tél/ GSM :	E-mail :
---------------------------------	----------------	----------

ASAF		VAS					N° Licence	Type	Ecurie
<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/> BT <input type="checkbox"/> HT <input type="checkbox"/> LG <input type="checkbox"/> LX <input type="checkbox"/> NA	<input type="checkbox"/> AN <input type="checkbox"/> LI <input type="checkbox"/> OV <input type="checkbox"/> VB <input type="checkbox"/> WV	

COÉQUIPIER (remplir en caractères d'imprimerie, svp)

Nom : / « »	Si pseudonyme :	Prénom :	Homme / Femme <input type="checkbox"/> <input type="checkbox"/>
----------------------------	--------------------------	-------------------	--

Né(e) le : / /	Adresse :	N° :
----------------	-----------	------

Code postal :	Localité :
---------------	------------

Si nous devons vous contacter :	N°. Tél/ GSM :	E-mail :
---------------------------------	----------------	----------

ASAF		VAS					N° Licence	Type	Ecurie
<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/> BT <input type="checkbox"/> HT <input type="checkbox"/> LG <input type="checkbox"/> LX <input type="checkbox"/> NA	<input type="checkbox"/> AN <input type="checkbox"/> LI <input type="checkbox"/> OV <input type="checkbox"/> VB <input type="checkbox"/> WV	

L'âge minimum de participation est de 18 ans. Ce point sera de stricte application, même en cas de filiation entre le co-équipier et le conducteur

Toutes cylindrées confondues - Licence minimale : « L » ou « TP-L »

VEHICULE : Marque :	Type :	Plaque N° :
----------------------------	--------	-------------

Année de construction :	N° de Châssis :	Cylindrée : cc
-------------------------	-----------------	----------------

Compagnie d'assurance :	Police N° :
-------------------------	-------------

Première année de fabrication ou d'homologation FIA/ASN :

Abandon de recours participants

Je soussigné(e) déclare participer de ma propre initiative aux épreuves inscrites au calendrier ASAF et à ne participer qu'aux épreuves dont l'accès m'est ouvert en conformité avec les règlements de l'ASAF et déclare renoncer pour moi-même, mes ayants droits, mes héritiers, mes proches (parents, conjoint, enfants) et nos assureurs, à tout recours contre : (1) l'ASAF et les CSAP ; (2) le(s) propriétaire(s) et/ou exploitant(s) du circuit, si l'épreuve a lieu sur circuit ; (3) le ou les organisateurs de la manifestation ; (4) d'autres participants et, si l'épreuve a lieu sur circuit, d'autres utilisateurs dudit circuit ; (5) les concurrents et les propriétaires ou détenteurs des véhicules participants ; (6) les préposés, aides bénévoles et chargés de mission des personnes (ou organismes) visés aux points 1,2,3,4 et 5 ci avant ; (7) les assureurs des personnes (ou organismes) visés aux points 1 à 6 ci avant ; pour tout dommage que je causerais ou subirais au cours d'une des épreuves (y compris entraînements) reprises au calendrier qu'il soit ou non la conséquence directe ou indirecte d'une négligence ou faute des personnes et des organismes repris sub 1 à 7 ci-avant. En cas de décès, le présent abandon de recours contient également engagement de porte-fort pour mes ayants droit, mes héritiers, mes proches et nos assureurs.

R.G.P.D. Si les deux cases ne sont pas cochées, votre inscription à l'épreuve ne pourra pas être enregistrée !

J'autorise l'ASAF, les CSAP et le club à traiter les données reprises ci-dessus, en conformité avec la **déclaration relative à la vie privée** et aux données personnelles de l'ASAF et du club, dont j'ai pris connaissance et auxquelles j'adhère.

La déclaration susdite est disponible sur demande et consultable sur le site de l'ASAF : www.asaf.be (en annexe au règlement particulier)

Je reconnais que l'absence de communication des données sollicitées ci-dessus rendra mon inscription nulle et non avenue.

Après avoir pris connaissance du règlement particulier de l'épreuve susnommée, je m'engage à en observer toutes les prescriptions et certifie que les présentes données sont exactes. Je certifie sur l'honneur que le véhicule est conforme à la dernière réglementation de l'ASAF et qu'aucune modification non autorisée n'y a été apportée. J'autorise l'ASAF à effectuer toutes les vérifications reprises dans ses Prescriptions Sportives, destinées à en vérifier la conformité. Je m'engage, en outre, à me soumettre à toute mesure du taux d'alcoolémie et contrôle de dopage qui me seraient imposés par l'organisateur, par un Officiel ou par les autorités compétentes.

Je, soussigné, conducteur du véhicule dont les caractéristiques sont reprises ci-dessus, certifie qu'il est parfaitement en règle vis-à-vis des Lois et Règlements régissant la circulation sur la voie publique et décharge l'organisateur, les CSAP, l'ASAF et leurs préposés, des conséquences de tout manquement.

Fait à le / / (Faire précéder les signatures de la mention « Lu et approuvé »)

Vu que je ne possède pas de permis de conduire ou la licence requise pour conduire le véhicule engagé, je m'engage sur l'honneur à ne piloter en aucune circonstance.

Signature du pilote

Signature du co-équipier

Date : 09-10 mai 2020

VERIFICATIONS

Renseignements d'identification à compléter par le concurrent avant le renvoi du document.

Le formulaire doit être complété dans son intégralité en MAJUSCULES**PILOTE/CONDUCTEUR**

Nom :		Si pseudonyme :		Prénom :		Signature						
..... / « »							
Prov.	ASAF					VAS					N° Licence	Type
<input checked="" type="checkbox"/>	BT	HT	LG	LX	NA	AN	LI	OV	VB	WV		
	<input type="checkbox"/>											

COÉQUIPIER

Nom :		Si pseudonyme :		Prénom :		Signature						
..... / « »							
Prov.	ASAF					VAS					N° Licence	Type
<input checked="" type="checkbox"/>	BT	HT	LG	LX	NA	AN	LI	OV	VB	WV		
	<input type="checkbox"/>											

VOITURE

Marque - Type	N° Plaque	N° de châssis	1^{ère} Année de fabrication ou d'homologation FIA/ASN
Compagnie d'assurance :		Police n° :	

RESERVE A LA COMMISSION TECHNIQUE ET A L'ORGANISATEUR

Éclairage		Divers :	
Documents de bord		Divers :	
Ceintures de sécurité / Harnais			
Extincteur			
Casque/ HANS			
Pneumatiques			
		EN ORDRE	<input type="checkbox"/>
		NON CONFORME	<input type="checkbox"/>
COMMISSAIRE TECHNIQUE			
		Licence N° :	
		Nom/Cachet :	
SECRETARIAT DE L'ORGANISATION :			